



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°61/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 juin, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle Henri Auvray de Croisy-sur-Andelle, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 31 mai 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 12 Votants : 67.
Pour : 67 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Carpentier S. Soulez L. Duval I. Beaufils A. Dochy A. Ancelin C. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, F. Bourguignon, P. Frère.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Beuvin excusé, pouvoir à S. Aché
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- F. Asselin excusée, pouvoir à C. Lesueur
- P. Dury excusé, pouvoir à P. Dupuis
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P. Henry
- V. Baguet excusé, pouvoir à F. Larchevêque
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet
- P. Mariette excusé, pouvoir à B. Nottias
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- D. But excusé, pouvoir à J.C. Delwarde.
- S. Goulay excusée, pouvoir à S. Dieutre.

Secrétaire de séance : A. Delenin.

Objet : participation aux travaux di C.I.S de Gournay-en-Bray

- Vu la délibération n°265/2022 du 13 juin 2022, autorisant la participation financière aux travaux du C.I.S de Gournay-en-Bray,
- Vu la proposition de convention établie par le SDIS de Seine-Maritime,
- Vu la réalisation des travaux au C.I.S (centre d'incendie et de secours) de Gournay-en-Bray,
- Vu le plan de financement arrêté en date du 22 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- Participer aux travaux d'investissement du C.I.S de Gournay-en-Bray à hauteur de 15% du montant total des travaux hors taxes soit 437 500€ (montant maximum, qui pourra être versé).
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2024 de la CC4R,
- D'autoriser le président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 17 juin 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°62/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 juin, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle Henri Auvray de Croisy-sur-Andelle, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 31 mai 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 12 Votants : 67.
Pour : 67 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Carpentier S. Soulez L. Duval I. Beauvils A. Dochy A. Ancelin C. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, F. Bourguignon, P. Frère.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Beuvin excusé, pouvoir à S. Aché
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- F. Asselin excusée, pouvoir à C. Lesueur
- P. Dury excusé, pouvoir à P. Dupuis
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P. Henry
- V. Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet
- P. Mariette excusé, pouvoir à B. Nottias
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- D. But excusé, pouvoir à J.C. Delwarde.
- S. Goulay excusée, pouvoir à S. Dieutre.

Secrétaire de séance : A. Delenin.

Objet : Décision modificative n°1/2024 – budget principal CC4R.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 204 2041412 150 020 /ADM		350 000,00	
D I 204 2041412 157 30 /JEU		87 500,00	
D I 204 20415332 150 020 /ADM	437 500,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	437 500,00	
	Réductions	437 500,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	437 500,00
Solde Réductions	437 500,00
Ouv. - Red.	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 17 juin 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de commune
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°63/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 juin, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle Henri Auvray de Croisy-sur-Andelle, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 31 mai 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 12 Votants : 67.
Pour : 67 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Carpentier S. Soulez L. Duval I. Beauvils A. Dochy A. Ancelin C. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, F. Bourguignon, P. Frère.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Beuvin excusé, pouvoir à S. Aché
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- F. Asselin excusée, pouvoir à C. Lesueur
- P. Dury excusé, pouvoir à P. Dupuis
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P. Henry
- V. Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet
- P. Mariette excusé, pouvoir à B. Nottias
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- D. But excusé, pouvoir à J.C. Delwarde.
- S. Goulay excusée, pouvoir à S. Dieutre.

Secrétaire de séance : A. Delenin.

Objet : définition de l'intérêt communautaire de la CC4R en Bray.

- Vu la délibération n°112/2023 du 12 octobre 2023 approuvant les statuts de la C. C.4.R en Bray,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray,
- Vu l'obligation de délibérer pour définir l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter la définition suivante de l'intérêt communautaire :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Toutes actions visant au maintien ou soutien à des commerces ou services de proximité selon les critères suivants :

- le champ d'intervention est limité aux communes rurales qui ont un tissu commercial fragile ou inexistant,
- le commerce ou le service devra répondre à des besoins de 1ère nécessité qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus à l'échelle de la communauté de communes,
- l'investissement servira à favoriser une initiative privée défaillante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence,
- le projet doit être apprécié dans des conditions viables pour le futur exploitant et doit être apprécié dans un contexte d'évolution des besoins de la population.

- Politique du logement et du cadre de vie :

Opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Elaboration, suivi, évaluation et mise en œuvre de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) à l'échelle de la Communauté de communes.
- Accompagnement des politiques contractuelles de réhabilitation des logements notamment les opérations de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Opération de revitalisation du territoire (ORT)
- Soutien aux organismes et associations apportant une aide aux résidents du territoire communautaire pour l'amélioration de l'habitat notamment par la mise à disposition de locaux pour les permanences d'information.
- Mise en place d'actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées. Sont considérés d'intérêt communautaire :
- le service de distribution de repas à domicile ou le soutien aux associations/organismes assurant ce service
- les formations aux nouvelles technologies des populations rurales.

- Actions sociales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les mesures en faveur des personnes défavorisées :

- les actions visant à faciliter les déplacements des populations isolées ou défavorisées,
- action en faveur des personnes âgées et handicapées (téléalarmes),
- soutien aux associations caritatives à hauteur des bénéficiaires résidents sur le territoire communautaire (subventions).
- mise en place de permanences d'accueil et d'orientation en faveur des demandeurs d'emploi.
- soutien et promotion des actions publiques, privées ou associatives en faveur des personnes en recherche d'emploi
- Accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de communes, notamment par le soutien aux actions de la Mission locale
- soutien et participation aux manifestations et forums d'orientation pour le public scolaire et pour les actions visant à faciliter l'emploi et le recrutement

- le soutien aux services publics en favorisant les diverses permanences :
conciliateur de Justice.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 17 juin 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°64/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 juin, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle Henri Auvray de Croisy-sur-Andelle, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 31 mai 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 12 Votants : 67.
Pour : 67 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Carpentier S. Soulez L. Duval I. Beaufils A. Dochy A. Ancelin C. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, F. Bourguignon, P. Frère.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Beuvin excusé, pouvoir à S. Aché
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- F. Asselin excusée, pouvoir à C. Lesueur
- P. Dury excusé, pouvoir à P. Dupuis
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P. Henry
- V. Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet
- P. Mariette excusé, pouvoir à B. Nottias
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- D. But excusé, pouvoir à J.C. Delwarde.
- S. Goulay excusée, pouvoir à S. Dieutre.

Secrétaire de séance : A. Delenin.

Objet : modification du règlement de la structure multi-accueil Amstramgram.

- Vu la modification liée au personnel de la crèche Amstramgram
- Vu les précisions apportées à la surveillance des dortoirs
- Vu la nécessité de modifier le règlement pour y apporter ces deux précisions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire délibère à l'unanimité sur le fonctionnement de la crèche Amstramgram, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 17 juin 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL AMSTRAMGRAM DE FORGES LES EAUX

PREAMBULE

L'établissement d'accueil de jeunes enfants géré par la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray assure pendant la journée un accueil collectif. Cet établissement intitulé Multi-Accueil AMSTRAMGRAM, qui se définit comme une Petite Crèche selon la nouvelle réglementation en vigueur, fonctionne conformément aux :

- Dispositions du décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Dispositions du décret N°2007-230 du 20 février 2007,
- Dispositions du décret N°2010-613 du 7 juin 2010,
- Dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et service d'accueil de moins de 6ans,
- Dispositions du décret N°2021-1131 du 30 août 2021,
- Dispositions de l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,
- Instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du multi-accueil ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices,

Ce présent règlement fera l'objet d'un affichage visible au public dans les locaux de la structure. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire, au regard des évolutions susceptibles de se produire dans le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

I- LE GESTIONNAIRE

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray représentée par son Président.

2 Avenue de la Garenne
76220 GOURNAY EN BRAY
☎ 02.35.09.85.69
E-mail : contact@cc4rivieres.com

Responsabilité civile contractée auprès du cabinet d'assurances AXA Forges Les Eaux
N°contrat : 2136402104

II- LA STRUCTURE

- **Identité**

Multi-Accueil Amstramgram
27 Ter rue de Neufchâtel
76440 FORGES LES EAUX
☎ 02.35.90.62.81
Fax: 02.35.09.60.72
E-mail : crecheforges@cc4rivieres.com

Date d'agrément : novembre 2006

La structure propose des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence.
Pour l'accueil régulier, l'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi avec les parents pour un forfait d'heures.
Pour l'accueil occasionnel, l'enfant est connu de l'établissement et accueilli pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme prévisible.

- **Capacité d'accueil selon l'autorisation et l'avis du Département**

La capacité d'accueil du Multi-Accueil Amstramgram est fixée à 14 enfants.
Il existe 8 places d'accueil régulier de 4 jours/semaine (type crèche).
Il y a 2 places d'accueil polyvalent et 4 places d'accueil occasionnel, dont deux à la journée et 2 en ½ journées.

En conformité avec l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique et de la capacité d'accueil agréée par le président du Conseil Départemental, un accueil en « surnombre » est autorisé qui ne doit pas dépasser 115% de la capacité d'accueil totale de référence.
Cet accueil a vocation à répondre aux besoins ponctuels et fluctuants des familles et s'inclut dans le projet social de l'établissement.

L'accueil en « surnombre » est anticipé et organisé de manière à respecter le taux d'encadrement appliqué par la CC4R soit :

- D'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas
- D'un professionnel pour 8 enfants qui marchent

• **Jours et heures d'ouverture**

Lundi 8h00-11h30/ 13h30-17h30
Mardi 8h00-11h30/ 13h30-17h30
Jeudi 8h00-11h30/ 13h30-17h30
Vendredi 8h00-11h30/ 13h30-17h30

Sur ces 4 jours d'ouvertures, 10 places en accueil à la journée 8h00-17h30 sont disponibles.

La structure sera fermée le mercredi ainsi que 4 semaines pendant les vacances d'été (août), le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension et une semaine minimum pendant les fêtes de fin d'année entre Noël et le jour de l'an.

• **Age des enfants accueillis**

De 2 mois 1/2 à 6 ans (date d'anniversaire) quel que soit le type d'accueil.

III- LE PERSONNEL

• **La fonction de direction**

La direction de l'établissement est confiée à une personne titulaire des diplômes exigés par les dispositions du code de la santé publique en vigueur.

Le responsable de l'établissement a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer la gestion administrative et financière de l'établissement, en coopération avec le directeur général des services, ainsi que l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du référent santé accueil inclusif attaché à l'établissement et du concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures.
- Prononcer les admissions après avis du médecin traitant de la famille.
- Assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement et veiller à son application.

- Accompagner, conformément à un projet d'accueil, les enfants et les familles dans les conditions optimales de sécurité et de bien-être.
- Présenter l'établissement et son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant
- Organiser les échanges d'informations entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant familles et équipes de l'établissement.

Il dispose, en tant que de besoins, de la collaboration de personnels qualifiés. Il est tenu de signaler au référent santé accueil inclusif de la structure ainsi qu'au département tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement.

Il doit tenir des dossiers personnels à chaque enfant et un registre de présences journalières qu'il est tenu de présenter lors de visites de contrôle.

Il est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

En cas d'absence du responsable de l'établissement, **la continuité de la fonction de direction** est assurée par la personne la plus qualifiée, et, en cas d'absence de celui-ci, par l'agent le plus ancien de l'établissement de la structure. Elle est responsable des décisions prises et doit avoir une bonne connaissance du règlement de fonctionnement et projet d'établissement en vigueur.

Elle doit être en capacité de :

- Appliquer et faire appliquer les différents protocoles, y compris le plan d'évacuation en cas d'urgence.
- Évaluer l'état de santé de l'enfant à son arrivée et refuser l'enfant si son état de santé ne lui permet pas de supporter la collectivité.
- Prévenir la famille si l'état de santé de l'enfant le nécessite dans la journée.
- Veiller à un accueil qui favorise le bien-être et le développement psychomoteur de l'enfant.
- Être identifiée auprès des familles comme chargée de la continuité de direction.
- Gérer les demandes d'accueil et le planning en fonction des places disponibles.
- Répertorier les demandes d'inscriptions et savoir informer les familles désirant des renseignements.
- Prévenir le service ressources humaines en cas d'absence d'un agent et veiller au maintien du taux d'encadrement.

Lors de l'absence de la direction, la personne en charge de la continuité de direction est garante du bon fonctionnement et devra prévenir la directrice générale des services de tout incident grave se produisant dans les locaux.

Si plusieurs membres du personnel sont absents en même temps, la structure pourra fermer ; sachant que deux professionnels doivent être présents au minimum et respecter les normes d'encadrement en vigueur pour maintenir le fonctionnement.

L'ensemble du personnel de la structure est capable de mettre en place les différents protocoles d'urgence existants dans l'établissement.

• **Les autres membres de l'équipe**

Un agent titulaire du CAP petite enfance à temps complet (39 heures) qui assure la prise en charge des enfants, et assure le remplacement de l'agent d'entretien lorsqu'il est en congé.

Un agent titulaire, à temps complet auprès des enfants.

Un agent d'entretien titulaire du CAP petite enfance (sur 35 heures) qui assure l'entretien des locaux, du matériel, du linge... et est amené à prendre en charge les enfants notamment en cas d'absence d'une autre professionnelle.

• **Les stagiaires**

La directrice donne son accord et organise l'accueil des stagiaires en formation professionnelle et en gère le calendrier. Elle les informe du fonctionnement de la structure et des règles de sécurité spécifiques à l'âge des enfants. Elle assure le suivi de leur formation avec l'agent titulaire du DE d'infirmière et participe à leur évaluation. Elle collabore avec les différents instituts de formation.

• **Le référent "santé et accueil inclusif"**

Dans le respect des conditions précisées par l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique, le Docteur BALOUET Bérengère, dont le cabinet est situé 1 Chemin du Milcypie 76440 Forges les eaux, assure les missions de Référent « santé et accueil inclusif » du multi-accueil.

Le référent:

- Informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.
- Présente et explique aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants l'ensemble des protocoles liés à la santé et la sécurité de l'enfant.
- Apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au respect des besoins des enfants accueillis.
- Veille à la mise en place d'un accueil inclusif pour tous les enfants
- Accompagne à la réalisation du PAI (projet d'accueil individualisé) élaboré avec le médecin de l'enfant en accord avec la famille.
- Assure des actions d'éducation et de promotion de la santé.
- Contribue au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être dans le cadre du dispositif départemental du traitement des informations préoccupantes
- Procède, s'il l'estime nécessaire, et, avec accord du représentant légal de l'enfant, à un examen médical afin d'envisager si nécessaire une prise en charge adaptée.
- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.
- Assure un rôle de conseil auprès de la direction en cas de situations particulières ou lors de demande de la direction elle-même.

Vaccinations :

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur. Une contre-indication doit être attestée par certificat médical. Les vaccinations doivent être consignées sur le carnet de santé de l'enfant et les familles doivent fournir une copie du carnet de santé à chaque nouvelle vaccination.

Toute nouvelle vaccination ou examen médical concernant l'enfant doit être signalé à la directrice.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, l'enfant est provisoirement admis en collectivité pour une durée de 3 mois.

Cette période transitoire permet à la famille de débiter les vaccinations manquantes et de les poursuivre conformément au calendrier des vaccinations.

Maladies et évictions :

Tout enfant présentant des signes pathologiques durant la journée peut être rendu à la famille. Celle-ci doit consulter son médecin traitant, avertir la directrice de l'établissement.

Tout enfant présentant des symptômes de maladie contagieuse ou infectieuse ne peut être admis. La directrice de l'établissement doit en être informée afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Eviction des maladies contagieuses

Maladie	Eviction
La varicelle	Pas d'éviction sauf si altération de l'état général (hyperthermie, infection des boutons...)
L'otite	Retour 48h après le début de l'antibiothérapie si l'état de santé de l'enfant le permet
Nausées/vomissements, gastro-entérite	Eviction pour raison d'hygiène jusqu'à disparition des symptômes
La stomatite herpétique	Eviction pendant 3 jours ouverts
L'impétigo	Retour 48h après le début de l'antibiothérapie si l'état de santé de l'enfant le permet
Angine	Retour 48h après le début de l'antibiothérapie si l'état de santé de l'enfant le permet
Scarlatine, streptocoque A	Retour 48h après le début de l'antibiothérapie si l'état de santé de l'enfant le permet
La gale	Eviction jusqu'à élimination du parasite
La bronchiolite	Eviction tant qu'il y a de la kiné respiratoire
La conjonctivite	Si virale, pas d'éviction
	Si bactérienne, retour 48h après le début de l'antibiothérapie si l'état de santé de l'enfant le permet
la pédiculose	Eviction jusqu'à élimination complète des poux
La grippe	Pas d'éviction sauf si altération de l'état général (hyperthermie, grande fatigue...)
Covid-19	Application des recommandations gouvernementales en vigueur

Un enfant sous traitement antibiotiques peut de nouveau intégrer la structure 48 heures après le début du traitement et si son état de santé le permet.

Les parents ou responsables légaux doivent fournir les ordonnances en cours concernant l'enfant même s'il n'y a pas de prise ou de soins pendant l'accueil, et ce, afin d'avoir toutes les informations nécessaires en cas d'urgence et d'éviter tout surdosage ou interaction.

Dans le cas où il est impossible d'éviter la prise de médicaments pendant la journée d'accueil, l'ordonnance nominative, datée et signée par le médecin doit être remise à la direction en même temps que le médicament. La famille doit avoir signé en amont une autorisation aux professionnels de donner le médicament, chaque acte étant répertorié dans un registre qui précise nom, prénom de l'enfant, médicament, posologie, date et heure, nom du professionnel.

Le carnet de santé doit être impérativement dans le sac de l'enfant accueilli.

A l'arrivée d'un enfant souffrant ou fiévreux ($T^{\circ} > 38^{\circ}\text{C}$), la directrice ou infirmière décidera au cas par cas de l'admission ou pas de l'enfant.

Urgences médicales :

En cas d'urgence, le personnel de l'établissement assure la mise en place des mesures nécessaires selon les protocoles en vigueur.

En cas d'urgence, la directrice de l'établissement prend les mesures nécessaires en contactant le SAMU. (appel au 15) et ensuite avertit les parents. Réciproquement, les parents sont priés d'aviser la structure de tout accident survenu au domicile.

Protocole d'accueil individualisé :

Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite (allergie alimentaire, problème de santé nécessitant une attention particulière, maladie chronique, handicap...) un PAI est mis en place en coopération avec le médecin traitant, la famille, la direction et le référent « santé accueil inclusif ».

Selon la situation rencontrée, le PAI précise les modalités de délivrance des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure.

- Les séances d'analyse des pratiques à raison de 6h/an sont animées par une psychologue à raison de 2 séances/trimestre.

IV- CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

Il existe différents types d'accueil :

L'accueil régulier est formalisé par un contrat établi entre les parents et la collectivité, détaillant les heures et les jours qui sont réservés à l'accueil de l'enfant à temps complet ou partiel, pour une période définie.

L'accueil occasionnel est proposé aux côtés de l'accueil régulier : il peut s'agir d'heures complémentaires en fonction des besoins des familles, de besoins ponctuels et non récurrents émanant des familles.

Il est possible de changer de formule d'accueil en cours d'année sur demande des parents, selon les places disponibles.

L'accueil d'urgence (une place dans le multi-accueil) présente un caractère de dépannage sur une courte durée pour répondre à un besoin d'accueil qui ne peut être différé (hospitalisation

d'un parent, problèmes familiaux, absence assistante maternelle, reprise travail ou formation). Cet accueil n'ouvre pas droit d'office à un accueil régulier par la suite sauf si une place est disponible.

- **Les modalités d'inscription**

Les inscriptions se font directement par l'intermédiaire de la direction du Multi-Accueil. (par mail, téléphone, dans l'enceinte de l'établissement)

- **L'admission**

L'admission définitive de l'enfant est subordonnée à l'avis favorable du médecin traitant de la famille, après examen médical.

Les pièces constitutives du dossier de l'enfant sont à fournir avant le début de l'accueil :

- Un certificat médical d'admission établi par le médecin traitant de l'enfant certifiant son aptitude à vivre en collectivité
- Une ordonnance précisant le nom et le poids de l'enfant avec prescription d'un antipyrétique.
- Une photocopie des vaccinations à jour.
- Une photocopie de l'avis d'imposition sur l'année n-2 de la famille
- Le numéro d'allocataire CAF, ou MSA ou autre régime.
- Le numéro de sécurité sociale de l'assuré responsable de l'enfant.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom et prénom de l'enfant.
- Une photocopie du livret de famille

Les bases données CAF sont accessibles au gestionnaire par convention.

Ensuite un dossier fourni par la structure récapitulant l'inscription et avec toutes les autorisations nécessaires pour l'accueil sera à signer et validera l'admission définitive de l'enfant.

Une mise à jour du dossier d'inscription se fait annuellement : il est demandé aux familles de fournir une attestation d'assurance à jour chaque année, l'avis d'imposition de l'année n-2. En dehors de cette mise à jour, les familles doivent contacter la structure pour signaler tout changement de situation.

V- IMPLICATION DES FAMILLES et TARIFICATION

- **L'adaptation**

La présence d'un des parents est indispensable à l'enfant lorsqu'il découvre des personnes et des lieux nouveaux.

L'adaptation se fait progressivement : deux temps de présence communs parents/enfant sont souhaitables avant d'envisager de laisser « seul » l'enfant sur un temps très court (environ une

demi-heure).

La verbalisation parents/enfant/équipe éducative est très importante sur ces temps, elle permet de se découvrir mutuellement, de rassurer l'enfant et les parents et de connaître le rythme, les habitudes de vie et les goûts du nouvel arrivant.

L'équipe pensera, en concertation avec la famille, l'évolution de l'adaptation en fonction de chaque enfant de façon à respecter son rythme et son individualité.

• L'allaitement maternel

Un endroit sera proposé aux mamans afin qu'elles puissent allaiter leur enfant au calme et dans de bonnes conditions : coins repos, coussins, chauffeuse...

• Liaison avec la famille

Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées au terme d'un contrat signé ou pas selon l'accueil choisi par les parents et la directrice de l'établissement. Ce contrat d'accueil précise le temps de présence choisi (les jours), les heures d'arrivées et de départ de l'enfant et les modalités selon lesquelles il peut être révisé.

Au moment de l'inscription, il sera remis aux parents un exemplaire du projet pédagogique, du règlement de fonctionnement à lire et signer.

Les activités collectives et les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles.

• Participation financière

➤ Calcul du tarif pour les enfants de 2 mois 1/2 à 6 ans.

Le tarif est calculé selon les ressources mensuelles du foyer de l'année N-2 du ou des parents, hors prestations familiales. Suivant les instructions de la CNAF susceptibles d'être revues, un taux d'effort est appliqué à ce montant en fonction du nombre d'enfants à charge.

Les ressources N-2 sont celles encadrées par un plancher et un plafond défini par le barème national de participation familiale de la CNAF

La direction est autorisée par convention signée entre la CAF de Seine-Maritime et le gestionnaire à accéder à vos ressources annuelles N-2, par le service de communication électronique CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires).

Le barème National CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide au gestionnaire, permettant de réduire la participation des familles.

En cas de refus par la famille de fournir les justificatifs de leurs ressources N-2 ou d'utiliser l'outil informatique mis à disposition par la CAF, le montant plafond sera appliqué.

Taux de participation familiale (taux d'effort) à compter de 2024 :

Famille de ...		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir 8 enfants
Taux d'effort		0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%
horaire						

En cas d'absence de ressources, le tarif plancher des ressources pour le calcul des participation familiales est retenu.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'aeeh) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Les tarifs sont réévalués chaque année au 1^{er} janvier de l'année n en fonction de l'avis d'imposition de l'année n-2. L'avis d'imposition doit donc nous parvenir avant cette date si la famille ne dépend pas de la CAF.

Toutefois le tarif établi pour une année pourra être recalculé à l'arrivée d'un nouvel enfant, en cas de baisse effective des ressources familiales lié à un changement de situation familiale ou professionnelle ; la CAF ou la MSA devant en être informée.

➤ Tarif pour les accueils d'urgence :

C'est le barème CAF qui sera appliqué pour tout type d'accueil d'urgence si le numéro CAF est connu.

Pour les accueils d'urgence dont les revenus sont inconnus, il sera alors appliqué un tarif plancher défini annuellement par le gestionnaire.

➤ Régimes spéciaux :

Pour les familles qui ne relèvent pas du régime général ou du régime agricole, une majoration est appliquée à hauteur du plafond établi par la CNAF chaque année. Les 2 régimes spéciaux aujourd'hui étant la Caisse Nationale de la Navigation Intérieure et la Caisse Nationale de l'Assemblée, du Sénat.

- Dans le cas d'enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le plancher des ressources est à retenir pour le calcul du tarif horaire.
- Quel que soit le type d'accueil ou l'âge des enfants, une majoration de 0.10 euros/heure sera facturée pour les familles n'habitant pas la Communauté de Communes des 4 Rivières. Les familles de la CC4R restent prioritaires pour toute place d'accueil.

➤ Période d'adaptation :

Pendant la période d'adaptation, le calcul de la participation financière de la famille est établi sur la base de temps de présence réel en appliquant le tarif PSU établi par la CNAF.

➤ Pour un accueil contractualisé 2 mois 1/2 à 6ans (date anniversaire) : accueils réguliers

Un contrat écrit et mensualisé est conclu avec la famille pour une durée d'accueil dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose et pour une durée d'un an maximum : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois-ou de semaines- de fréquentation.

La contractualisation repose sur le principe de la place réservée et s'applique quelque soient le

rythme et la durée de fréquentation de l'enfant. Elle doit être établie sur une base horaire.

Ce contrat peut être révisé au cours de l'année en cas de modifications de contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence de l'enfant, ce, à la demande de la famille ou de la direction de la structure.

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure.

En cas de non-paiement de la totalité des factures lors du départ de l'enfant, ou en cas de non-respect du délai de préavis pour la résiliation du contrat d'accueil, il sera émis un titre de recettes des sommes dues.

En cas de non-paiement, un rappel est adressé. En dernier recours il sera procédé à une mise en demeure par le Trésor Public et une rupture du contrat d'accueil de l'enfant.

Les déductions appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à :

- La fermeture exceptionnelle de la structure
- L'hospitalisation de l'enfant : sous présentation du bulletin d'hospitalisation.
- Une maladie supérieure à trois jours (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) avec certificat médical.
- Une absence pour convenance personnelle ou congé prévus 15 jours calendaires à l'avance.

Les congés peuvent être prévus lors de l'établissement du contrat ou en cours d'année (prévenir la structure 15 jours calendaires en amont). Dans le cas contraire, l'absence sera facturée.

➤ Pour les accueils occasionnels

Pour toute inscription en accueil occasionnel la réservation peut se faire seulement quinze jours à l'avance et en fonction des disponibilités.

Pour l'accueil occasionnel, un seul repas par semaine peut être réservé par enfant. Selon le taux de fréquentation, la directrice est à même de pouvoir limiter à 2 temps par semaine les accueils occasionnels afin de permettre à tous les inscrits d'accéder à des temps d'accueil. Cependant, selon les périodes, ces temps peuvent être élargis.

L'accueil des enfants de 4/6ans a lieu essentiellement pendant les vacances scolaires, sauf cas d'accueil d'urgence ou pour les enfants atteints de handicap.

Les parents doivent signaler le retrait définitif de leur enfant de la structure.

• **Facturation**

- Les prestations seront facturées mensuellement aux familles pour les accueils réguliers. (Titres de recettes avec recouvrement par les services du Trésor Public).

L'arrivée tardive ou le départ anticipé de l'enfant par rapport à l'horaire prévu au contrat n'entraîne aucune déduction sur la facturation. Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le même barème.

Dès lors, chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant pour les heures réalisées que

facturées.

- Pour les accueils occasionnels, une facture mensuelle sera établie (Titre de recettes avec recouvrement par les services du Trésor Public).

La mise en œuvre de la PSU est appliquée selon l'Information Technique 2022-26 de la CAF.
« les subventions publiques octroyées par la CAF aux gestionnaires des EAJE sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

La structure favorise l'accueil des enfants dont les parents sont en parcours d'insertion.
Une attention particulière sera donnée à chaque situation afin de proposer une solution au plus proche des besoins selon les places disponibles ;

La direction participe chaque année à l'enquête FILOUÉ de la CAF qui est un outil statistique afin de mieux connaître les enfants fréquentant les EAJE et leur usage des structures, et ce, afin d'améliorer l'action de la branche famille et d'évaluer la politique d'accessibilité de tous les enfants aux modes d'accueil. Avec accord de la famille ou du responsable légal, Les données personnelles transmises seront uniquement exploitées par la CAF pour produire des statistiques.

VI- REGLES DE FONCTIONNEMENT

• Horaires et absences

L'établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants peuvent être accueillis le matin dès 8h00 et repris à 11h30, ainsi que l'après-midi à 13h30 pour être repris le soir au plus tard à 17h30. Il est vivement recommandé aux familles d'arriver 10 minutes avant les fermetures afin de faciliter les transmissions concernant le temps d'accueil de l'enfant.

Les enfants inscrits pour la matinée ou la journée sont accueillis jusqu'à 10h00 au plus tard pour le bon fonctionnement de la structure.

10 enfants peuvent rester à la journée ou sur le temps du midi, donc être accueillis dès 8h00 et repris à 17h30 au plus tard.

L'accueil des enfants se fera selon les modalités du contrat signé par les parents.

Pour les accueils contractualisés, toute absence prévisible par la famille, notamment pour des congés, doit être signalé à l'équipe quinze jours à l'avance afin de pouvoir décompter les temps d'absence sur la facture. Dans le cas contraire, les temps seront comptabilisés.

Pour les accueils occasionnels, toute annulation moins de 48heures avant l'accueil prévu sera facturée sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant ou en cas de fermeture exceptionnelle de la structure. De plus les annulations excessives non justifiées seront facturées.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de la famille à reprendre leur enfant au plus tard à 11h30 ou 17h30, les parents doivent avertir par téléphone la structure et indiquer précisément l'identité de la personne majeure qu'ils déclarent apte à reprendre l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne autre que le parent.

En cas de non reprise de l'enfant, et en l'absence de solution acceptable, le responsable prend contact avec les services de police ou de gendarmerie.

Il est rappelé qu'à l'exception des parents et des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation du responsable de la structure.

La structure s'engage à respecter les principes de "la Charte de la Laïcité" adoptée en 2015.

La participation des familles au sein de l'établissement est définie dans le projet d'établissement affiché et accessible à tous.

- **Les sorties extérieures à la structure**

Sous réserve de la réglementation Vigipirate et dans le respect de l'article R2324-43 du Code de la Santé Publique.

Un accord préalable écrit est demandé aux parents dès l'admission de l'enfant pour les sorties en dehors du multi-accueil pendant les horaires d'accueil.

Les enfants sont alors sous la responsabilité du directeur qui délègue celle-ci au personnel qualifié en nombre suffisant.

- **Fournitures**

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner ou leur premier repas.

Ils doivent disposer de vêtements de rechange, d'une paire de chaussons et d'autres équipements selon la saison (bottes, chapeau...) afin de pouvoir aller à l'extérieur en toute sécurité et confort. Les vêtements et sacs doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les parents doivent fournir les couches marquées au nom et prénom de l'enfant.

Les parents doivent fournir l'eau, une bouteille par mois pour les plus grands, un pack régulièrement pour les bébés.

Pour les enfants en bas âge, les parents fournissent le lait adapté, les farines, le biberon doit être propre. Le biberon sera préparé sur place.

Pour les enfants accueillis à la journée et qui déjeunent sur place, les repas doivent être préparés à la maison et transportés dans une boîte isotherme réfrigérée marquée au nom de l'enfant. Le réchauffage se fera au four micro-ondes sans ajout. Les parents sont responsables du maintien de la chaîne du froid des aliments et dégagent l'équipe éducative de toutes responsabilités.

Les parents doivent apporter le goûter, pour le matin et l'après-midi.

Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raisons médicales (allergie), un protocole spécifique sera établi entre la directrice, la famille, le référent santé et accueil inclusif de l'établissement et/ou le médecin traitant.

Il est demandé aux familles de laisser en permanence dans le sac de l'enfant un antipyrétique que l'équipe peut donner à l'enfant en cas de fièvre (une autorisation étant signée à l'inscription)

ainsi qu'une crème contre les érythèmes fessiers et du sérum physiologique.

Pensez aux DOUDOUS, TETINES, mais les autres jouets personnels ne sont pas admis dans la structure.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants est interdit.

- **L'autorité parentale**

Le directeur de la structure doit être immédiatement informé de toute modification des conditions d'exercice de l'autorité parentale (séparation, procédure de divorce, décès, décision judiciaire...) et du droit de garde.

Afin de faire respecter scrupuleusement les décisions prises par le Juge aux Affaires Familiales, le directeur doit recevoir communication d'une copie des décisions (ordonnance du juge).

En cas d'absence de présentation des décisions judiciaires, l'enfant sera remis indifféremment à l'un ou l'autre des parents.

Les ordonnances du juge seront nécessaires afin d'établir les contrats notamment en cas de garde alternée.

Pour rappel : il est indispensable que les parents restent joignables au quotidien pour la prise en charge de leur enfant.

- **Rupture du contrat**

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la direction de l'établissement, les parents dont leur enfant est en accueil régulier sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance.

En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis (sans prise en compte du droit à congés). En tout état de cause, l'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8^{ème} jour d'absence non motivée ou non signalée, après avoir averti la famille par pli recommandé.

Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la structure souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (Sécurité Sociale, et mutuelle).

Pour toute détérioration ou vol de poussettes des familles dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Je soussigné (nom et prénom de tous les représentants légaux)....., représentant légal de l'enfant certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes et conditions.

Date et signature



PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL AMSTRAMGRAM DE FORGES LES EAUX

« Quel que soit le mode de vie de leur famille, quelles que soient leurs situations particulières, sociales, de santé ou de handicap, toutes et tous doivent pouvoir être accueilli.e.s ensemble. Le développement des modes d'accueil est, par ailleurs, un objectif à poursuivre afin d'accueillir les enfants qui en sont encore éloignés, dans une perspective de mixité sociale et d'inclusion, conditions d'une citoyenneté partagée. » (cadre national pour l'accueil du jeune enfant du Ministère de la famille, de l'enfant et du droit des femmes, 2017, p.3).

Préambule :

Selon l'article R. 2324-29 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ce projet d'établissement comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social et de développement durable.

Table des matières

I.	LE PROJET D'ACCUEIL.....	3
II.	PROJET SOCIAL et DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	6
III.	PROJET EDUCATIF.....	10
IV.	CONCLUSION	15

L'équipe s'appuie sur le proverbe africain suivant :

« Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin »

I. LE PROJET D'ACCUEIL

- Le multi-accueil de Forges les Eaux est située au :

27 Ter, rue de Neufchâtel
76440 FORGES LES EAUX
Tel : 02.35.90.62.81

Le gestionnaire est la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray représentée par le Président Monsieur Éric PICARD, maire de Gournay en Bray.

Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray
2, Av de la Garenne
76220 GOURNAY EN BRAY
Tel : 02.35.09.85.69
E-mail : contact@cc4rivières.com

La directrice de l'établissement est une éducatrice de jeunes enfants diplômée de l'Institut de Formation des Educateurs de Normandie (IFEN) au Havre depuis 2001 : Gaëlle COURTOIS.

- La structure est un multi-accueil de 14 places.

Jours et heures d'ouverture :

La structure est ouverte les : lundi/mardi/jeudi/vendredi : 8h00-11h30/ 13h30-17h30.
Sur ces 4 jours, 10 places en accueil à la journée 8h00-17h30 sont disponibles. (8 correspondantes aux accueils réguliers de journée, 2 places permettant aux enfants en accueil occasionnel de rester la journée).

Le multi-accueil est fermé le mercredi ainsi que 4 semaines pendant les vacances d'été (août), et +/- 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année entre Noël et le jour de l'an. La structure est également fermée le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension.

Tarif :

La participation des familles pour les enfants de 2 mois 1/2 à 6 ans dépend d'un barème établi par la CAF qui prend en compte les ressources mensuelles des familles.

Une majoration de 0.10 Euros/heure sera appliquée pour les familles ne dépendant pas de la Communauté de Communes des 4 rivières.

Age des enfants accueillis :

Quel que soit le type d'accueil, les enfants accueillis sont âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans, date d'anniversaire.

Prestations proposées :

Il existe différents types d'accueil permettant d'être au plus proche des besoins des familles. En effet on distingue :

- **L'accueil régulier** : il se définit par sa régularité et un contrat définissant les temps d'accueil.
- **L'accueil occasionnel** : il se limite à quelques heures par semaine, et ce, de manière aléatoire, sans engagement sur un temps T. Il fonctionne sur le principe de la place disponible. La réservation peut s'effectuer 15 jours à l'avance jusqu'au jour même.
- **L'accueil d'urgence** : c'est un accueil non anticipé d'un enfant non inscrit dans la structure. L'accueil d'urgence ne peut excéder 3 mois et pourra se pérenniser si une place se libère. Dans le cas contraire, les 3 mois d'accueil doivent permettre aux familles de rechercher un autre mode de garde.

Les différents cas de figure d'accueil d'urgence sont :

- L'absence d'un parent pour raison professionnelle
- L'hospitalisation d'un parent, d'un enfant de la fratrie.
- L'absence d'assistante maternelle
- Reprise de formation ou de travail anticipée
- Placement d'un enfant...

L'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique :

L'accueil inclusif est valorisé au sein du multi-accueil Amstramgram lorsque cet accueil est compatible avec la collectivité.

En effet, une place d'accueil est réservée et selon les capacités de prise en charge, l'offre d'accueil peut s'étendre à plusieurs places.

Le multi-accueil se définit comme « un lieu de socialisation pour tous ».

Notre rôle est de procurer à l'enfant « *les moyens d'apprendre, de grandir avec d'autres enfants du même âge et d'assurer, par le biais de la prise en charge et de sa socialisation, la construction de sa personne.* » (Ahfir, 2015 : L'accueil d'une famille vulnérable en crèche. *Le journal des psychologues* p.43)

Les familles peuvent prendre contact directement avec la directrice de la structure pour se rencontrer et échanger sur les besoins de la famille et de l'enfant.

Pour chaque enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) est réalisé, impliquant les parents ou représentants légaux de l'enfant, le référent « santé et accueil inclusif » de la structure, la directrice de la structure et le médecin traitant ou spécialiste de la maladie de l'enfant.

La prise en charge est adaptée en fonction de chaque situation et un travail de collaboration et d'échanges est effectué avec l'ensemble des professionnels (psychomotricien, orthophoniste, kiné...) qui participent à la prise en charge de l'enfant et l'accompagnent à grandir.

Un point est donc fait régulièrement afin de favoriser au mieux la qualité de l'accueil de l'enfant. Les professionnels extérieurs sont les bienvenus au sein de notre établissement et

nous mettons à disposition une salle si besoin pour effectuer une séance particulière avec l'enfant sur son temps d'accueil.

L'ensemble de l'équipe est sensibilisé à l'accueil des enfants en situation de handicap et accompagné par la directrice et l'infirmière afin de favoriser un accompagnement de qualité.

Tous les enfants de la structure sont indirectement impliqués et une dynamique de bienveillance, valorisant la tolérance, se met naturellement en place et enrichit le regard de chacun sur l'autre.

Les professionnelles de la petite enfance :

- La directrice : éducatrice de jeunes enfants à temps plein avec 0.5 ETP de direction.
- 2 agents petite enfance dont 1 CAP petite enfance qui sont à plein temps auprès des enfants.
- L'agent d'entretien titulaire du CAP petite enfance dont le temps de travail est réparti entre entretien des locaux, lingerie et prise en charge des enfants.

De plus l'équipe bénéficie du soutien du :

- Référent « santé et accueil inclusif » qui est médecin généraliste et accompagne les équipes à raison de 20h/an et si besoin.
- Psychologue : qui met en place des ateliers d'analyse des pratiques à raison de 6h/an.

La formation :

La formation continue est proposée à tous les agents de la collectivité, dans le cadre d'un plan de formation.

En effet, chaque agent est invité à présenter ses souhaits de formation lors de l'entretien professionnel annuel. Ces demandes seront ensuite étudiées par la directrice générale des services en concertation avec le gestionnaire.

L'accueil des stagiaires :

Les demandes de stage s'effectuent au multi-accueil. La directrice donne son accord et organise l'accueil des stagiaires en formation professionnelle et en gère le calendrier. Elle les informe du fonctionnement de la structure et des règles de sécurité spécifiques à l'âge des enfants. Elle assure le suivi de leur formation et participe à leur évaluation. Elle collabore avec les différents instituts de formation.

Au vu des effectifs, un seul stagiaire par période est accueilli. Après accord de la directrice, il devra présenter un certificat médical présentant son aptitude à effectuer un stage en collectivité certifiant que ses vaccins sont à jour.

Pour tout stagiaire mineur, une autorisation parentale sera exigée pour permettre au jeune de sortir de l'établissement seul à la fin de la journée de stage.

II. PROJET SOCIAL et DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le territoire concerné

- La Communauté de Communes des 4 rivières

Suite à la loi Notre n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes des 4 Rivières a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe la Communauté de Communes du Canton de Forges, la Communauté de Communes Bray Normand et la Communauté de Communes des Monts et Andelle soit 53 communes.

Cette loi vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. Ainsi la compétence Petite Enfance a été reprise par la Communauté de Communes nouvelle ce qui a engendré une reprise de la gestion du Multi-Accueil Amstramgram de Forges Les Eaux au 1^{er} janvier 2019.

- Situation de la structure par rapport aux équipements voisins

La structure est proche du centre-ville. Elle est située juste à côté de l'école maternelle et de l'école primaire. On trouve également à moins de 800 m de la structure, le collège, le lycée et les équipements sportifs. Elle se situe également à 300 m du centre culturel, à 400 m du parc de l'Hôtel de Ville.

Tout en étant proche du centre-ville, le multi-accueil est dans un environnement calme excentré de la route. Il dispose d'un petit jardin fleuri. L'équipe favorise au maximum les activités extérieures dans le jardin.

Besoins

L'objectif principal est de répondre au plus près des besoins des familles de la Communauté de Communes ou autre, tout en respectant les règles de la collectivité.

De plus une collaboration étroite est mise en place avec les services de la PMI (Protection Maternelle Infantile) afin de pouvoir répondre aux besoins des familles en difficultés et ce, quelles qu'elles soient, sans jugement de valeur.

D'ailleurs une place d'accueil d'urgence est en permanence disponible.

Les demandes des familles de la Communauté de Communes sont prioritaires mais l'acceptation d'un dossier dépend également du nombre de places encore disponibles ; ce qui nous amène à envisager une liste d'attente.

Le Multi accueil Amstramgram reste ouvert à toutes les familles de la CC4R ou non, ayant besoin sur un temps donné de ce « mode de garde » pour leur(s) enfant(s), sous réserve d'acceptation du dossier.

La structure œuvre en faveur des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur (article L.214-7 du code l'action sociale et de la famille), une place d'accueil est disponible pour permettre aux bénéficiaires de trouver

un emploi, accéder à une formation rémunérée ou non, de continuer la scolarité pour un parent mineur... Ce nombre de place peut s'élargir en fonction des disponibilités.

La structure s'adapte en fonction de l'évolution sociétale, les emplois sont de plus en plus à temps-partiel (surtout pour les femmes), et à durée déterminée. La visibilité des besoins en mode de garde est donc parfois à court terme. Il est indispensable de rassurer les familles concernées sur notre engagement. Les demandes de places crèches ne sont pas toujours pour 4 jours par semaine, La précarité de l'emploi est à prendre en compte. Les parents sont parfois isolés et rencontrent des difficultés sociales et/ou médicales. La sphère familiale est en continuel mouvement, c'est la raison pour laquelle les structures petite enfance évoluent.

La place des familles et leur participation à la vie de l'établissement :

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir sa famille ou son assistante familiale. Il est primordial de respecter les convictions morales, religieuses, culturelles des parents et d'instaurer un climat de confiance afin d'accompagner au mieux l'enfant dans son développement psychomoteur. C'est le principe de la coéducation qui va permettre la coopération entre parents et professionnels.

Il convient donc aux professionnels d'être attentifs aux ressentis, besoins des parents. L'écoute, l'observation et la communication sont des outils essentiels pour permettre de créer un lien de confiance.

Ainsi un travail conséquent sera effectué sur la qualité de l'accueil et du départ de l'enfant.

- **Adaptation, accueil, départ de l'enfant :**

Nous constatons l'importance de l'adaptation et du premier contact établi avec les parents. L'équipe doit se montrer disponible et à l'écoute de la demande de la famille.

Lors de la période d'adaptation, les parents restent au sein de la structure avec leur enfant sur des temps définis avec les professionnelles. Ces moments permettent d'échanger entre parents/enfant/professionnelles. Nous faisons « connaissance ». Sur cette période l'équipe fait un véritable travail avec les parents pour mettre en place de nouveaux rituels, repères qui sécurisent l'enfant. Ainsi l'enfant peut trouver de nouvelles ressources pour affronter une nouvelle expérience de vie : la séparation.

L'accueil reste un mot clé important et la base du processus de relation à l'autre. L'accueil doit en effet toujours être de qualité pour pallier aux angoisses respectives de l'enfant et de son parent. Il doit être le lien positif entre l'absence et le retour.

Pour rassurer l'enfant, il est souvent nécessaire de garder le doudou ou la tétine, car c'est un repère affectif essentiel qui fait le lien entre la maison et le multi-accueil.

Si l'accueil de l'enfant est primordial, le moment du départ est aussi un moment de transition important. Ce moment doit favoriser les échanges parents/professionnelles.

Un cahier de transmissions sert de support à ces échanges (pour l'accueil ou le départ). L'équipe peut y noter à la fois les informations recueillies auprès des familles, mais aussi les observations de la journée.

Ces observations sont des outils de travail nécessaires à la mise en place des projets individuels ou collectifs élaborés en réunion d'équipe.

De plus la participation des familles peut être requise pour :

- Accompagner l'équipe lors des sorties extérieures. Leur présence est indispensable pour maintenir un taux d'encadrement de qualité mais aussi pour valoriser leur place non seulement auprès de leur enfant mais pour l'ensemble du groupe.
- Participer à des manifestations ponctuelles. (Goûter de Noël ...)
- Partager leur passion lors d'ateliers (instrument de musique, théâtre ..)

Les partenaires extérieurs :

L'État et le département de Seine-Maritime sont des partenaires essentiels au fonctionnement du multi-accueil.

- La **Caf** soutient en effet la politique petite enfance du territoire en finançant la structure au titre de la prestation de service unique (PSU) et l'accompagnement dans le portage financier de nouveaux projets. La **Msa** est également partenaire de la même manière pour les familles dépendant de ce régime.
- Au titre de ses compétences obligatoires, le **département de Seine-Maritime** contrôle les normes de la petite enfance et valide le fonctionnement de la structure. L'UTAS (Unité Territoriale de l'Action Sociale) assure le suivi qualitatif et le contrôle des établissements d'accueil de jeunes enfants, par le biais de visites régulières de la structure. Elle informe les structures des nouvelles directives gouvernementales à mettre en place dans la petite enfance. De plus, nous coopérons régulièrement avec l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) par l'intermédiaire de convention pour acter l'accueil d'enfant placé chez un assistant familial.
- L'**école maternelle Marguerite Couturier** de Forges-Les-Eaux est un partenaire important dans la dynamique de socialisation de l'enfant. Les enfants de la structure sont invités à participer à chaque spectacle ou manifestation (Noël, printemps...). De plus, une convention a été signée en 2012 pour la mise en place d'une période d'adaptation lors du troisième trimestre des enfants du multi-accueil qui seront scolarisés dans cette école à la rentrée suivante. Cette adaptation permet aux enfants de se familiariser avec les lieux, de connaître et identifier les enseignants et les ATSEM, et de découvrir le déroulement des activités. Cette adaptation est reconduite chaque année. C'est une « passerelle » et cela évite les ruptures entre chaque changement d'établissement.
- Le **CAMPS**, le **CMPP**, les **professionnels paramédicaux libéraux**, des **associations** telles que l'**IDEFI** sont aussi des acteurs et partenaires du projet individuel de certains enfants.

- Des partenariats ponctuels et divers peuvent être mis en place. Une collaboration avec **l'IME de Montroty** (Institut Médico Educatif) a vu le jour en 2019/2020 permettant aux jeunes en situation de handicap de cet établissement de venir lire des histoires aux petits de notre structure. Ce partenariat a ensuite été transféré au **service du SESSAD** (Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) de la même institution.
- Un projet intergénérationnel lie la crèche avec l'**EHPAD** de la commune de Forges-Les-Eaux : des temps d'échanges, de partages sont mis en place au travers des activités diverses telles que : ateliers motricité, jardinage, pique-nique...
- L'équipe se doit de penser et réfléchir à des projets occasionnels ou pérennes qui permettent aux jeunes enfants de s'ouvrir vers l'extérieur et de s'épanouir.

Le développement durable :

L'établissement inscrit son activité dans une démarche de développement durable afin d'assurer le bien-être des enfants et des professionnels qui y travaillent et de limiter l'impact de l'activité sur l'environnement.

Ainsi le tri sélectif et recyclable est mis en place, associant les enfants dès le plus jeune âge afin de reconnaître les codes couleurs du tri.

L'utilisation des produits d'entretiens est limitée avec l'achat et l'utilisation d'un matériel professionnel à vapeur qui répond aux normes en vigueur dans le respect de l'environnement et du personnel en charge de l'entretien des locaux.

III. PROJET EDUCATIF

Le principal objectif de l'équipe éducative est d'accompagner l'enfant dans son développement psychomoteur, son épanouissement et son bien-être qui le conduira progressivement à une autonomie physique et affective.

Cela n'a de sens que si l'équipe attribue une place importante à la famille et prend en compte ses besoins ainsi que les besoins de l'enfant.

Les valeurs éducatives portées par l'équipe se retrouvent dans la pyramide de Maslow, psychologue américain du 20^{ème} siècle qui définit une pyramide des besoins conduisant vers l'autonomie et l'épanouissement de l'enfant.

En effet il convient de répondre au mieux aux divers besoins de l'enfant pour favoriser son développement psychomoteur et le voir grandir en toute sérénité en étant de plus en plus autonome.

Ainsi nous nous appuyons en partie sur la pyramide de Maslow pour expliciter nos pratiques.



a) Les besoins physiologiques :

Répondre aux besoins physiologiques de l'enfant c'est répondre aux besoins de manger, dormir, boire, être propre...Ce sont des besoins fondamentaux qui sont les bases du bien-être de l'enfant.

- **Le besoin de sommeil :**

Le sommeil et le repos sont nécessaires pour la récupération physique et mentale. Un lieu calme et sécurisant est proposé aux enfants. Il y a 2 dortoirs avec des lits adaptés au développement des enfants. Selon les besoins de l'enfant, il est possible qu'il dorme dans l'espace de vie où il se sent en sécurité.

Notre objectif est de permettre à chaque enfant de se reposer selon son rythme propre, avec son doudou, et que ce moment soit profitable et rassurant pour l'enfant.

Il est important pour la qualité du sommeil de bien déceler les signes de fatigue. Lors de l'adaptation, les parents sont ressources pour indiquer comment leur enfant réagit à l'approche de cette fatigue et aussi connaître les rites d'endormissement.

Le rythme du sommeil à la crèche est parfois différent de celui de la maison en raison d'un autre rythme et d'autres sollicitations.

L'accompagnement des professionnels est important pour ce moment qui peut parfois être insécurisant.

Il convient tout d'abord d'anticiper et de verbaliser ce moment. L'enfant doit entendre ce qui va se passer. Ensuite, un temps individuel au moment du déshabillage est propice à la relation individuelle. Ce moment est ritualisé avec des repères tel que l'arbre à doudous où l'enfant le retrouve chaque jour. L'équipe veille à ce que les enfants aient le même lit, ce qui est rassurant. Le changement de lit s'opère selon le développement de l'enfant et est verbalisé en amont à l'enfant.

Pour les plus grands, un adulte reste le temps de l'endormissement en adoptant une attitude bienveillante. Le lever se fait à la demande. Concrètement l'équipe « ne réveille pas un enfant », le besoin de sommeil étant inégal entre les enfants,

Avec les plus petits et notamment les bébés, il convient de passer un temps calme avec le bébé dans les bras afin de préparer et de rassurer l'enfant. La qualité du portage est primordiale dès les premiers mois de la vie. Une turbulette personnelle est privilégiée afin de rappeler les odeurs de la maison.

Une surveillance assidue des dortoirs est assurée avec des allèges et oculus qui permettent d'avoir un visuel sur les enfants, des baby-phones reliés à la pièce de vie et une fiche de surveillance signée à chaque passage soit tous les ¼ d'heure.

- **Le besoin de boire et manger**

Dans les premiers mois de la vie, l'alimentation joue un rôle essentiel dans l'établissement de la relation affective, notamment dans les premiers mois de l'allaitement ou des biberons. L'équipe veille également au maintien de l'allaitement maternel

Manger doit être un plaisir et une découverte au quotidien. Le repas tient donc une place importante. C'est un espace de socialisation et d'accès à l'autonomie pour les plus grands. Pour les nourrissons, c'est un moment privilégié passé avec l'adulte. Chez les petits, la diversification alimentaire est laissée à l'initiative des parents qui peuvent demander conseil si besoin à l'équipe.

L'équipe veille tout d'abord à ce que l'enfant soit bien installé à table ou dans sa chaise haute. Lorsqu'un enfant grandit, nous tenons compte de son désir de vouloir manger seul et de se servir seul. L'adulte doit être disponible pour l'enfant, l'encourager sans précipiter. Le repas est un moment convivial propice aux échanges entre enfants et adultes.

S'il est nécessaire de respecter le rythme alimentaire et les goûts de l'enfant, notre objectif est aussi de respecter la culture et les souhaits de chaque famille.

- Le besoin d'être propre

En premier lieu, les pratiques d'hygiène corporelle assurent à l'enfant une bonne santé, le confort et la détente du corps. Ces moments sont aussi des repères dans la journée de l'enfant et des moments privilégiés avec l'adulte dans la relation individuelle enfant/professionnel. (le moment du change, le lavage des mains, toilette du visage...)

Lors du change, l'adulte met des mots sur ce qui se passe ou va se passer. Il est important de respecter l'intimité de l'enfant. Il y a par exemple des cloisons entre chaque petit WC. L'enfant pourra, dès qu'il le peut, accéder au tapis de change par un escalier. Cela encourage l'autonomie de l'enfant en respectant une position ergonomique pour l'adulte. Les professionnels sollicitent toujours les enfants pour participer aux actes de la vie quotidienne tels que s'habiller, se déshabiller, aller seul au pot ou sur les toilettes, se laver les mains, en respectant leur capacité à assurer ces actes seuls mais aussi leurs envies.

En ce qui concerne l'acquisition de la propreté, le rythme de chaque enfant est respecté et il est primordial de retenir que « c'est l'enfant qui décide », l'équipe se charge de l'accompagner, en concertation avec les parents de l'enfant. Le pot et les toilettes sont proposés, jamais imposés.

Car le désir d'être propre varie selon les enfants. Il n'y a pas d'âge pour accéder à la propreté, il faut faire confiance à l'enfant. L'équipe éducative, le groupe de pairs et les parents encouragent cette acquisition, phase clé de l'autonomie.

Trois conditions sont indispensables à l'apprentissage de la propreté :

- La maturation neurologique : C'est la possibilité de s'asseoir et de se relever seul du pot, monter les marches.
- La maturation sphinctérienne : c'est la prise de conscience de ce qui se passe dans son corps.
- La maturation psychoaffective : c'est la maîtrise de son corps avec la relation à l'autre « donné-reçu », c'est la période d'opposition, du NON.

b) Le besoin de sécurité et de stabilité

L'enfant a besoin de se sentir physiquement et psychologiquement en sécurité.

Pour les bébés, cette sécurité se construit dès le plus jeune âge par le holding et le handling (c'est-à-dire la qualité des soins apportés par l'enfant par le maintien et le portage, la manière de les prodiguer). En effet, la qualité du portage et des interactions est primordiale pour procurer à la fois une sécurité physique, psychologique et affective.

L'enfant a besoin dans un premier temps de repères : des horaires fixes, des « routines » et une ambiance sereine qui contribuent à une sécurité affective indispensable pour que l'enfant se tourne vers l'extérieur. Cela le rassurera et lui donnera l'envie d'explorer.

Pour cela l'équipe pense l'aménagement de l'espace qui devra être sécurisant et permettre aux enfants de découvrir le monde qui les entoure en toute sécurité. De plus l'équipe instaure des petits rituels entre chaque « grand moment » de la journée tels que des chants, des comptines...

Le déroulement de chaque journée se répète et devient donc prévisible et quotidien pour les enfants qui se situeront mieux dans le temps. Si pour les tout-petits il n'y a pas de journée type car chacun a son propre rythme, pour les plus grands la journée se décompose comme tel :

Journée type :

- 8h00 – 10h00 : accueil progressif des enfants. Jeux libres.
- 9h45 : temps de change, comptines, histoires...
- 10h00 : petit encas
- 10h20 – 11h30 temps d'activités accompagnées en petits groupes : peinture, collage, coloriage, jeux d'encastrement, parcours de motricité, activités extérieures...
- 11h30 – 12h15 : repas
- 12h15 – 12h45 : jeux libres
- 12h45 – 13h15 : accompagnement à la sieste (rangement, déshabillage, changes ...)
- 13h15 – 15h30 : temps de sieste selon les besoins, activités avec les enfants levés ou qui n'ont pas besoin de dormir à cette heure.
- 15h30 – 16h00 : goûter pour les enfants éveillés.
- 16h00 – 17h30 : jeux libres, activités extérieures avec départs progressifs des enfants.

c) Le besoin d'appartenance et d'affection :

L'enfant a besoin de se sentir aimé, apprécié que ce soit par les adultes comme son groupe de pairs.

Les activités communes contribuent à lui permettre de confirmer son existence, lui donner une place dans le groupe.

C'est le rôle des adultes d'y contribuer et d'être vigilant.

L'équipe prend donc le temps d'accueillir l'enfant et sa famille qui doivent se sentir attendus.

Montrer de l'attention en communiquant, verbalisant est primordial. Les professionnels sont bienveillants et parlent « avec » l'enfant et pas seulement « à » l'enfant. En effet il faut offrir un espace pour que l'enfant est la possibilité de verbaliser s'il le souhaite et intervenir à tout moment.

d) Le besoin de reconnaissance, d'estime de soi :

« L'enfant est une personne » (F.Dolto) et a besoin d'être reconnu comme tel.
Il doit se sentir respecté, estimé pour ses capacités, ses émotions et ses sentiments.

L'équipe met un point d'honneur à accueillir tous les enfants quel que soit leur parcours de vie, leur histoire, leur « bobos ». L'accueil des enfants en situation de handicap est en effet une évidence dans nos pratiques éducatives. Et tout sera mis en place pour favoriser l'accueil et valoriser les capacités de l'enfant concerné au même titre que l'ensemble du groupe.
Le multi-accueil Amstramgram est un lieu de socialisation et de reconnaissance pour TOUS !
Nos valeurs éducatives se partagent avec tous les enfants et toutes les familles désireuses d'inscrire leur enfant.

Ainsi l'équipe travaille sur la valorisation des capacités des enfants. Elle se doit dans un premier temps d'observer attentivement chaque enfant afin de proposer des actions et activités éducatives adaptées à son développement et à son rythme.

Il convient d'être constamment vigilant à ne pas mettre l'enfant en difficulté. Ainsi chaque activité est pensée dans ce sens.

L'enfant doit être valorisé dans ce qu'il sait faire et l'adulte introduit progressivement de nouvelles consignes qu'il estime l'enfant en capacité de faire.

Pour une même activité, le professionnel doit s'adapter à chaque enfant, tolérer et surtout ne pas perdre de vue l'objectif principale de chaque activité : la notion de plaisir (le plaisir individuel et le plaisir partagé en groupe).

L'équipe met l'accent sur la reconnaissance des émotions en les verbalisant : « tu as le droit d'être en colère, de pleurer, d'être heureux, frustré ... »

e) Le besoin de s'accomplir, de réalisation de soi et d'autonomie :

« L'enfant existe par le jeu, il ne joue pas pour apprendre mais il apprend parce qu'il joue. »
(J.Epstein)

L'enfant a besoin de connaissances, d'apprendre et de jouer. Par le jeu, l'enfant affirme son identité, se réalise et devient de plus en plus autonome.

Le jeu, quel qu'il soit, a un rôle important dans le développement psychomoteur de l'enfant, et il doit rester avant tout un moment de plaisir.

Le temps de jeu occupe une grande partie de la journée de l'enfant. Il nous semble essentiel qu'il soit adapté en fonction de l'âge, du comportement, des préférences de l'enfant ou du groupe d'enfants.

Il incombe aux professionnelles d'être à l'écoute et de repérer ces signes. Elles sont alors à l'initiative d'activités (peinture, pâte à modeler...) et de moments plus calmes (histoires, chansons ...). L'enfant peut décider s'il veut ou pas participer à l'activité qui lui est proposée. Il a le droit de préférer rester dans le jeu libre ou regarder tout simplement un oiseau par la fenêtre. Lors des activités l'adulte ne fait pas « à la place de » l'enfant. Il respecte en effet sa réalisation.

Mais l'une des lignes directrices de la structure sera de favoriser la liberté motrice du nourrisson et du jeune enfant. Elle consiste à laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant sans lui enseigner quelque mouvement que ce soit. L'enfant découvre de lui-même différentes postures... L'adulte accompagne ces temps par une attitude bienveillante, encourageante et rassurante. Ainsi les bébés sont placés sur le dos dans un espace qui leur est dédié avec des jouets (portiques, hochets, balles de préhensions...) L'espace leur permet de prendre leur propre initiative et de se muscler et de respecter sa maturation physiologique. Un enfant n'est pas mis en position assise prématurément.

Le jeu libre et spontané permet à l'enfant d'explorer l'espace et les jouets, de choisir et de se rencontrer. Les enfants font ainsi des expériences seuls ou à plusieurs sous le regard observateur, contenant et sécurisant de l'adulte.

Le professionnel prévoit un aménagement de l'espace adapté afin que l'enfant puisse explorer librement en toute sécurité.

IV. CONCLUSION

Notre objectif est de permettre à chaque enfant de trouver sa place dans la collectivité et de l'accompagner dans son développement psychomoteur.

La vie en collectivité favorise l'éveil et le développement de l'enfant. L'établissement d'une relation privilégiée avec l'adulte est important afin que l'enfant se sente reconnu, valorisé et puisse se tourner vers l'extérieur. Cette relation se construit chaque jour lors de l'accueil, des soins, des repas, des jeux. La qualité des interactions professionnels/parents aura également son importance pour que l'enfant se sente en sécurité et rassuré. Si le parent est rassuré, l'enfant le sera aussi. Ainsi l'équipe sera très attentive aux attentes, besoins, questionnements des familles et prendra le temps d'être à leur écoute

Ces valeurs sont partagées par l'ensemble des professionnels de la structure et ce projet d'établissement est le résultat d'un travail de réflexion commune afin d'optimiser chaque jour la qualité de l'accueil de l'enfant et sa famille ;

Il n'est pas immuable et sera repensé en fonction de nouveaux constats, nouvelles évolutions, réflexions apportées par les différents intervenants.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°65/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 juin, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle Henri Auvray de Croisy-sur-Andelle, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 31 mai 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 12 Votants : 67.
Pour : 67 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Carpentier S. Soulez L. Duval I. Beauvils A. Dochy A. Ancelin C. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, F. Bourguignon, P. Frère.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Beuvin excusé, pouvoir à S. Aché
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- F. Asselin excusée, pouvoir à C. Lesueur
- P. Dury excusé, pouvoir à P. Dupuis
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P. Henry
- V. Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet
- P. Mariette excusé, pouvoir à B. Nottias
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- D. But excusé, pouvoir à J.C. Delwarde.
- S. Goulay excusée, pouvoir à S. Dieutre.

Secrétaire de séance : A. Delenin.

Objet : Revalorisation rémunération agents crèche Forges – Bonus attractivité CAF

Monsieur le Président expose :

- Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. À terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.
- La Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027 s'engage à soutenir l'attractivité de la filière par la prise en charge par les CAF d'une partie des coûts résultant des

efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financés par le P.S.U) des gestionnaires publics et privés.

- Les CAF verseront un bonus « attractivité » forfaitaire calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66% du coût pour l'employeur de revalorisations qui devront correspondre, pour les professionnels, à des augmentations de 100 € nets mensuels minimum pour le secteur public et 150 € nets mensuels pour le secteur privé.

Considérant que pour être éligible au Bonus attractivité, les établissements publics devront adopter par délibération la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De revaloriser les rémunérations du personnel de la crèche de Forges-les-Eaux à compter du 1^{er} juillet 2024 de la façon suivante :
 - o Augmentation de 100 euros nets appliquée sur l'IFSE du RIFSEEP,
 - o Mesure visant les agents en poste (titulaires et contractuels) et recrutés postérieurement à la mise en œuvre.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cet effet.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif principal CC4R 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 17 juin 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°66/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 juin, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle Henri Auvray de Croisy-sur-Andelle, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 31 mai 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 12 Votants : 67.
Pour : 67 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Carpentier S. Soulez L. Duval I. Beaufils A. Dochy A. Ancelin C. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, F. Bourguignon, P. Frère.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Beuvin excusé, pouvoir à S. Aché
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- F. Asselin excusée, pouvoir à C. Lesueur
- P. Dury excusé, pouvoir à P. Dupuis
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P. Henry
- V. Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet
- P. Mariette excusé, pouvoir à B. Nottias
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- D. But excusé, pouvoir à J.C. Delwarde.
- S. Goulay excusée, pouvoir à S. Dieutre.

Secrétaire de séance : A. Delenin.

Objet : étude des demandes de subvention 2024.

- Vu les nouvelles demandes de subvention adressées à la CC4R.
- Vu la décision des membres du bureau lors de la dernière réunion, qui ont examiné ces demandes et proposent les attributions suivantes :
- Les motards du Pays de Bray pour la 6^{ème} édition du Bray Run du 25 août 2024 : 1 000€.
- L'association des courses hippiques de Mauquenchy/Pays de Bray, pour l'investissement de matériel (pulvérisateur phytosanitaire et générateur 380 V) : 10 000€
- Festival des à-côtés : organisation d'un festival en partenariat avec l'association les Ecrans : 500€.
- L'association Le Rebours pour l'acquisition de matériel modulable et transportable : 7 333€
- La Fabrique de Sigy pour l'acquisition de matériel pour la scène : 3 667€.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité en faveur de ces demandes ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 17 juin 2024. Le Président, Eric Picard

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°67/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 juin, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle Henri Auvray de Croisy-sur-Andelle, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 31 mai 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 12 Votants : 67.
Pour : 67 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Carpentier S. Soulez L. Duval I. Beaufils A. Dochy A. Ancelin C. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, F. Bourguignon, P. Frère.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Beuvin excusé, pouvoir à S. Aché
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- F. Asselin excusée, pouvoir à C. Lesueur
- P. Dury excusé, pouvoir à P. Dupuis
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P. Henry
- V. Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet
- P. Mariette excusé, pouvoir à B. Nottias
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- D. But excusé, pouvoir à J.C. Delwarde.
- S. Goulay excusée, pouvoir à S. Dieutre.

Secrétaire de séance : A. Delenin.

Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DES VERRES ISSUS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la conclusion du contrat pour l'action et la performance (CAP) proposé par CITEO au titre de la filière emballages ménagers, il y a lieu de renouveler le contrat type de reprise option filière verre avec le repreneur TOURRES & Cie désigné par la filière matériaux verre.

La durée du contrat est du 01/01/2024 au 31/12/2029.

Le prix de reprise est fixé par la Filière Matériau à partir de la variation de l'indice du calcul européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et de l'indice INSEE. Le prix est révisable chaque trimestre selon une formule de révision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De renouveler le contrat avec Tourres et Cie jusqu'au 31/12/2029
- Autorise le Président à signer le contrat avec Tourres & Cie et tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 17 juin 2024. Le Président, Eric Picard.

**Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray**

